



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 25 mars 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 18 mars, s'est réuni à la salle polyvalente de Maizières-La-Grande-Paroisse, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 27

Présents : 26

Représentés : 1

Suffrages  
exprimés avec  
pouvoir : 27

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON - Nathalie BON

**GELANNES** : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Michel LAMY - Jean-Michel LATOUR - Marie-Claire FLORET – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET - Bruno FORNES

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN - Philippe CAIN

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Eric VUILLEMIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Martine JUTAND-MORIN – Gilles MATHIEU – Richard RENAUT – Jean-Patrick VERNET – Oumy GIBAUD – Christophe BOUCHUT - Jérôme BONNEFOI

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Marie-Thérèse LUCAS représentée par Eric VUILLEMIN

**EXCUSES NON-REPRESENTES** :

Marie-Claire FLORET a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 25-036 du registre des délibérations**

**OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE (AAGV) – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION DU TARIF DE L'ELECTRICITE ET DROIT DE PLACE**

## Rapporteur : Richard BEGON

Le Vice-Président rappelle que par délibération n°16-124 du 12 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de l'aire d'accueil sise le long de la Route Départementale n°19 à l'ouest de l'agglomération d'une superficie de 7 963.79 m<sup>2</sup> à la Communauté de Communes.

Il précise que la Communauté de Communes du Nogentais co-participe à la gestion de cette aire d'accueil en vertu d'une convention de co-maitrise d'ouvrage conclue en 2010 avec la Ville de Romilly-sur-Seine et reprise par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine au moment du transfert de compétences.

Suite à une succession d'actes de vandalisme, l'aire a été fermée de juin 2019 à mars 2022.

L'AAGV est gérée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par l'entreprise VAGO dans le cadre d'un groupement passé par Troyes Champagne Métropole.

Par délibération n°22 -087 en date du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs comme suit :

### **TARIFICATION APPLICABLE POUR L'OCCUPATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ACTUELLEMENT**

DEPOT DE GARANTIE (montant encaissé lors de l'entrée sur l'aire et rendu (tout ou partie) au départ)	154 € TTC /PLACE
TARIF Compris pour 2 caravanes + 1 véhicule (paiement par avance)	2.2 € TTC la Place (nuitée)
ELECTRICITE	0.165 € TTC du KWh
EAU	5.61 € TTC le m <sup>3</sup>

TVA applicable selon le taux légal en vigueur

Cependant, la collectivité fait face à une augmentation du coût de l'électricité et doit donc procéder à une actualisation de la tarification identique au coût réel.

Ainsi, il convient d'actualiser la grille tarifaire. Les modifications proposées sont indiquées en annexe de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Nogentais,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 7 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine, Culture et Tourisme du 10 mars 2025 ;



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la manière suivante :

- DEPOT DE GARANTIE 154 € /Place  
(encaissée lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)
- TARIF 2,5 € TTC la Place (nuitée)  
Compris pour 2 caravanes + 1 véhicule (paiement par avance)
- ELECTRICITE 0,236 € TTC du KWh
- EAU 5,61 € TTC le m<sup>3</sup>

TVA applicable selon le taux légal en vigueur

**MANDATE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette modification ;

**CHARGE** le Président, ou son représentant, de l'exécution des présentes décisions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

**Éric VUILLEMIN**



Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN  
2025.04.04 13:44:51 +0200  
Ref:8494460-12753435-1-D  
Signature numérique  
le Président

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Monsieur le Maire de Romilly-sur-Seine
- La Communauté de Communes du Nogentais
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine
- Service des Finances
- VAGO
- Chargée de Missions.

Le Président,

**Éric VUILLEMIN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

Page 4 sur 8

# ANNEXES

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE ROMILLY-  
SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE**

\*\*\*\*\*

**TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

*Page 5 sur 8*

\*\*\*\*\*

DEPOT DE GARANTIE 154 € /Place  
(encaissé lors de l'entrée sur l'aire et rendue (tout ou partie) au départ)

TARIF 2,5 € TTC la Place (nuitée)  
Compris pour 2 caravanes + 1 véhicule (paiement par avance)

ELECTRICITE 0,236 € TTC du KWh

EAU 5,61 € TTC le m<sup>3</sup>

TVA applicable selon le taux légal en vigueur

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

*Page 6 sur 8*

## Votre contrat

Votre référence client :  
**300 053 619 573**

---

Titulaire du contrat :  
**CDC DES PORTES DE ROMILLY SUR**

---

Date d'échéance : **31/12/2026**

---

Votre offre : **offre de marché**

---

Acheminement : **Tarif BT > 36 kVA à 4 plages temporelles - Courte utilisation. - Segment C4**

## Votre point de livraison

PDL/PRM :  
**50091606358735**

---

Désignation du site :  
**AIRE DES GENS DU VOYAGE**

---

Adresse de livraison : **RUE GABRIEL PERI  
 10100 ROMILLY SUR SEINE**

---

Type de compteur :  
**Compteur PME-PMI**

## Suivez vos consommations

Vous pouvez retrouver le détail de vos consommations et puissances atteintes, programmer vos alertes et comparer avec l'année N-1 sur votre Espace Client **BILL-@.ec.engie.fr**

## Dépannage réseau 24/24

0811 882 200\*\*

Prix d'appel :  
**Service 0,06 € / min + prix appel**

Consommation du 21/10/2024 au 19/11/2024

Détail de votre facture					
	Période de consommation	Conso. kWh/Qu	Prix unitaire (€ HT)	Montant HT (€)	Taux de TVA
<b>Electricité</b>				<b>2 894,12</b>	
Consommation HP Saison Haute	du 21/10/24 au 19/11/24	6 803	0,28853	<b>1 962,87</b>	20.0%
Consommation HC Saison Haute	du 21/10/24 au 19/11/24	2 909	0,09685	<b>281,74</b>	20.0%
Consommation HP Saison Basse	du 21/10/24 au 19/11/24	2 797	0,11557	<b>323,25</b>	20.0%
Consommation HC Saison Basse	du 21/10/24 au 19/11/24	1 254	0,10242	<b>128,43</b>	20.0%
Certificats d'économie d'énergie	du 21/10/24 au 19/11/24	13 763	0,00653	<b>89,87</b>	20.0%
Obligation Capacité HP Saison Haute	du 21/10/24 au 19/11/24	6 803	0,01587	<b>107,96</b>	20.0%
<b>Acheminement électricité</b>				<b>753,60</b>	
Composante de comptage	du 21/10/24 au 31/10/24			<b>7,69</b>	20.0%
Composante de comptage	du 01/11/24 au 19/11/24			<b>13,96</b>	20.0%
Composante de soutirage	du 01/11/24 au 19/11/24			<b>61,61</b>	20.0%
Composante de soutirage	du 21/10/24 au 31/10/24			<b>31,74</b>	20.0%
Composante de gestion	du 21/10/24 au 31/10/24			<b>6,00</b>	20.0%
Composante de gestion	du 01/11/24 au 19/11/24			<b>10,90</b>	20.0%
Consommation HP Saison Basse	du 21/10/24 au 31/10/24	2 797	0,02370	<b>66,29</b>	20.0%
Consommation HC Saison Basse	du 21/10/24 au 31/10/24	1 254	0,01720	<b>21,57</b>	20.0%
Consommation HP Saison Haute	du 01/11/24 au 19/11/24	6 803	0,05910	<b>402,06</b>	20.0%
Consommation HC Saison Haute	du 01/11/24 au 19/11/24	2 909	0,04530	<b>131,78</b>	20.0%
<b>Vos services et autres prestations</b>				<b>0,00</b>	
Espace Client				<b>Gratuit</b>	
<b>Taxes et Contributions</b>				<b>317,95</b>	
Contribution tarifaire d'acheminement (131.90000 € x 0.21930)				<b>28,93</b>	20.0%
Contrib. service public élec	du 21/10/24 au 19/11/24	13 763	0,02100	<b>289,02</b>	20.0%
<b>Total HTVA</b>				<b>3 965,67 €</b>	
<b>Total TVA 20.0 %</b>				<b>793,13 €</b>	
<b>Total TTC</b>				<b>4 758,80 €</b>	

Les montants de TVA et TTC sur chaque Fiche Info Conso sont fournis à titre d'information. Seuls les montants figurent sur la première page font foi.

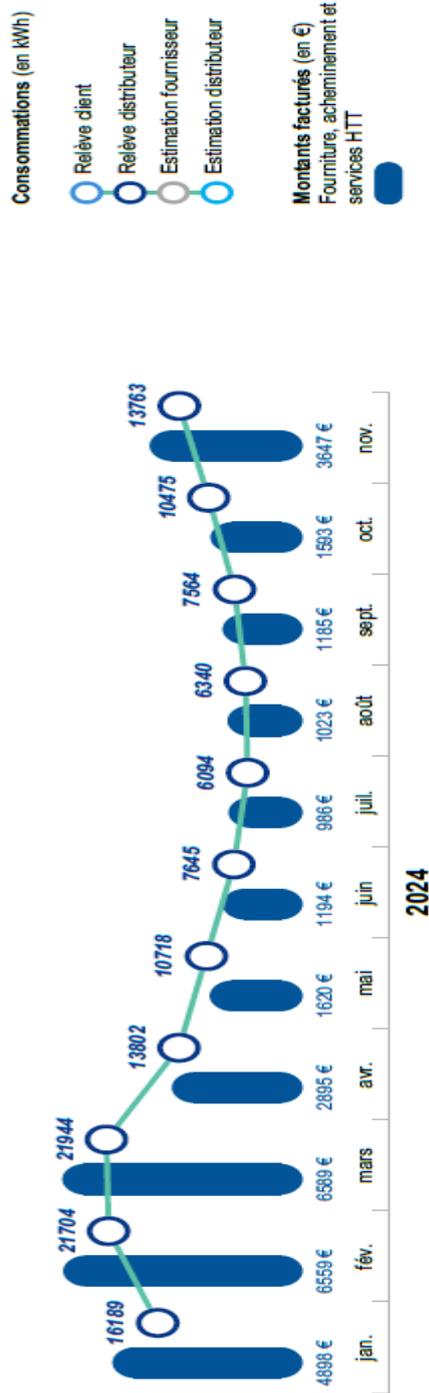
Consommation d'énergie							Puissance				
Période	Numéro de compteur	Date de la relève	Ancien Index	Date de la relève	Nouvel Index	*	Différence	Énergie (kWh)	Puissance souscrite (kVA)	Puissance atteinte (kVA)	
HPSH	926	21/10	123267	19/11	130070	R	6803	6 803	HPSH	72	45
HCSH	926	21/10	56726	19/11	59636	R	2909	2 909	HCSH	72	36
HPSB	926	21/10	87085	19/11	89882	R	2797	2 797	HPSB	72	40
HCSB	926	21/10	37677	19/11	38931	R	1254	1 254	HCSB	72	28

\*E = Estimé R = Réel A = Auto-relève

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Page 7 sur 8

## Votre historique sur les 11 derniers mois



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*